MAIRIE DE La Garde — ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du Quinze octobre an mil huit cent soixante-douze, à neuf heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Joseph, Gabriel, Berenguier

âgé de Vingt trois ans, né à Beauvezer commune de la Beau département du Var le onze du mois de Décembre mil huit cent quarante huit profession de cultivateur domicilié à La Beau département du Var fils majeur de jean Marie Berenguier profession de cultivateur domicilié à La Garde département du Var et de Marie Catherine audiffren son épouse sans profession domiciliée à la Beau ses père et mère ici présents et autorisants d'une part.

Et de Elizabeth, Marie, Emilie, Grimaud

âgée de Vingt trois ans, née à La Garde département du Var le trois du mois d'Août mil huit cent quarante neuf profession d'aucune domiciliée à La Garde département du Var fille majeure de Joseph, Gabriel, Grimaud profession de cultivateur domicilié à La Garde département du Var et de Marie Diane, Espanet son épouse sans profession domiciliée au dit La Garde ses père et mère ici présents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont: 1° La publication de mariage faites par nous sans opposition les Dimanches Vingt neuf septembre et six Octobre Mil huit cent soixante douze dimanches affichés pendant le délai voulu par la loi.

2° Le certificat de l'acte de naissance du futur époux

3° Pièce de l'acte de naissance de la future épouse

4° Un avis de décès par nous transmis délivré par Mr l'officier de l'état civil de la Mairie de La Beau le six Octobre Mil huit cent soixante douze et constatant que les publications du dit mariage ont été faites à la Beau aux Dimanches Vingt neuf septembre et six octobre de l'année courante

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Civil sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux.*

N° 9

Mariage de Berenguier et Grimaud

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont autorisé le mariage ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du mois de mil huit cent soixante- par devant Me notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Elizabeth, Marie, Emilie, Grimaud et l'autre, Joseph, Gabriel, Berenguier.

approuvant le mariage de leurs enfants mineurs

Le tout en présence de Athanase, Jean Baptiste, Grimaud domicilié à La Beau département du Var âgé de trente trois ans profession de cultivateur frère de la future épouse

De Euphrine, Assiès domicilié à Toulon département du Var âgé de trente six ans profession de commerçant parent ni alliés des futurs époux

De Casimir Grimaud domicilié à La Garde département du Var âgé de Vingt un ans cirotier profession de cultivateur frère de la future épouse

Et de Jean Baptiste, Espanet domicilié à La Garde département du Var âgé de Vingt deux ans profession de cultivateur cousin germain de la future épouse

Après quoi, nous Joseph Fenne adjoint délégué par Mr le Maire de la Garde faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture, a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par la future épouse ~~Contrat de contrat~~ et les époux, témoins les autres parties ayant déclaré ne le savoir de ce faire pour non signées

Grimaud — Grimaud — Grimaud — Espanet — Fenne